



COMMUNAUTE DE COMMUNES DU CENTRE OUEST



N° 21

Séance du 24/06/2018

**Objet : Participation du Président de la 3CO à la réception du
Président de la République du 31 mai 2018.**

**NOMBRE DE
MEMBRES**

En exercice : 38
Présents : 16
Nombre suffrages : 17

Date de convocation :
20/06/2018

Date d'affichage :
20/06/2018

Acte rendu exécutoire
après dépôt en
Préfecture le :

Et affichage du :

Après une première convocation le 20 juin 2018 sans atteindre le quorum, l'Assemblée Délibérante s'est réunie à nouveau le 24 avril 2018 à 08h00, au nombre prescrit par la loi, exceptionnellement dans ses locaux de Mroalé sous la présidence de M. ANTOYISSA Zainoudine.

Etaient présents :

M. ABDALLAH Saïd, M. ABDOU Mikidachi, M. AHMED-COMBO Ali, Mme ALI Fatima, M. ANTOYISSA Zaïnoudine, M. ATTOUMANI Issoufi, M. HAROUNA Zaidani, M. HAMIDOU Mouhamadi Ali, M. IBRAHIMA SAID Maanrifa, M. KAMARDINE Mansour, M. MAHAMOUD Hadhurina Soufiani, M. MIKIDADI Madihali, M. MADI Saïd, M. MROIVILI Mouhamadi Moindjé, M. SAID Mohamed Barrabe, et M. YOUSOUFOU Soulaïmana.

Etaient absents :

Mme ABDOU-MADI Sandati, Mme ABDOU COLO Nassuhati, Mme AHMED Fatima M. ANTOINE Ibrahim Salim, M. ATTOUMANI Harouna, Mme BAMANA Anchya, Mme AHMED Aïda, M. ALI-MALLOU Assani, Mme BACAR Inchaty Soilihi, Mme CHANFI Dahabia, Mme DOUKAINI Kamaria, M. HAIDAR Mohamed El-Amine, Mme MADI ASSANI Binti, Mme MAHADI Salima, Mme MAHAMOUDOU Laouia, M. MATTOIR Abdullah, Mme MROIVILI Amina Moilim, Mme MADI MARI Moissoukari, Mme SAINDOU Dhoirifia, Mme MASSIALA Sadanati, et Mme MVOULANA Chakila Laila.

Procurations : M. HAMADA Dahalane Patrick a donné procuraion à M. AHMED-COMBO Ali.

Etaient excusés : Néant.

Secrétaire de séance : M. MADI Saïd

Le Président expose qu'il a participé à une réception offerte par le Président de la République et la première dame au Palais de l'Elysée à Paris le jeudi 31 mai 2018, en l'honneur des personnalités engagées pour le patrimoine. L'invitation est envoyée par le secrétariat de l'Elysée le jeudi 24 mai à 21 heures et 53 minutes à l'Interco-Outre-mer avant d'être transmise à l'intéressé. Impossible dans ces conditions d'en référer à l'assemblée délibérante avant, puisque le départ de Mayotte devait s'opérer au plus tard le mercredi 30 mai alors qu'aucun conseil n'était prévu durant cette période.

C'est pourquoi il est demandé au conseil communautaire de valider la prise en charge par la 3CO des frais suivants liés à ce déplacement :

- Les frais de transport aérien (Dzaoudzi/Paris)
- Ainsi que les frais d'hébergement et de restauration suivant les montants définis par arrêté ministériel.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité, décide de prendre en charge les frais indiqués ci-dessus.

Ainsi délibéré les jours, mois et an que dessus.

Ont signé au registre les membres présents.
Pour extrait conforme

Fait à TSINGONI, le 24/06/2018.

Le Président,

M. Zaïnoudine ANTOYISSA

